

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-04  
RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-102**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de zonage conformément à l'article 102 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement de zonage #2025-04 intègre les amendements qui ont été effectués au règlement #2016-102 compte tenu de leur conformité déjà reconnue au SADR de la MRC Manicouagan ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du règlement de zonage #2016-102 vise la concordance avec l'amendement numéro 2025-03 au plan d'urbanisme ainsi que des améliorations au niveau de la clarté, structure du règlement et des liens avec les autres règlements d'urbanisme, de même que l'ajout de détails et de mises à niveau quant à la législation québécoise et aux nouvelles façons de faire le tout, dans le but de faciliter son application;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est transmis à la MRC Manicouagan afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement numéro 2025-04 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 2025-04 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04**

---

Le règlement de zonage 2025-04 disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

## **ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	9 <sup>e</sup> jour de juin 2025
Adoption du premier projet de règlement :	9 <sup>e</sup> jour de juin 2025
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2025
Adoption du second projet de règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2025
Adoption finale:	XX <sup>e</sup> jour de XX 2025
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2025
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2025

---

Guy Côté, maire

---

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

---

**ANNEXE      PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-04**

---